

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du huit novembre deux mille dix-sept sous la présidence de Monsieur MUGUAY, Maire.

Etaient présents : MM MUGUAY, LEJEUNE, DUMIGNARD, ESCURE, AUDOUSSET, LUGUET, FILLOUX, CLEMENT, BEAUQUESNE, NADAUD, FURET, BIENVENU, RICHERT, PRADEAU, ALONZO, CHAPELAIN, FADERNE, DELANNE, MOUTAUD, MARTIN, KOWALCZYK, JAMMOT, LAVAUD, GAUDIN, JOFFRE.

Etait absent : M. MATHOU

Madame Isabelle MAZEIRAT a donné pouvoir à Monsieur Guy DUMIGNARD
Monsieur Pascal LYRAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Madame Catherine DAGNAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

Monsieur Etienne LEJEUNE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le 7 novembre aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Décision modificative - augmentation de crédits - Budget Eau
2. Demandes de subventions pour 2018 - mise aux normes des panneaux de basket
3. Demande de subvention au titre de la DETR pour 2018 - Grosses réparations école Jules Ferry
4. Demande de subvention au titre de la DETR pour 2018 - Mise en valeur centre-bourg - rue des Fossés de la Font aux Moines
5. Financement complémentaire spécifique au SDIS
6. Fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse
7. Lotissement de la Jérémie 2 - fixation du prix de vente des terrains
8. Vente du bâtiment situé 2 place Emile Parrain
9. Vente du bâtiment situé 4 place Emile Parrain
10. Convention avec l'ARS
11. Modification délégué conseil d'école Fossés des Canards
12. Octroi à l'ensemble du personnel de la prime de fin d'année
13. Repos dominical et travail du dimanche
14. Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
15. Motion en faveur des personnels licenciés de GM&S
16. Motion d'urgence relative à la réduction des emplois aidés

A la demande de madame JAMMOT qui souhaite être remplacée au conseil de vie sociale de l'IME La Roseraie, Monsieur MUGUAY propose que ce point soit ajouté à l'ordre du jour du Conseil municipal.

L'ordre du jour est adopté tel que présenté par Monsieur MUGUAY.

⊙ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2017**

Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

⊙ **Information du Conseil municipal**

Marchés de travaux

a. Maison de la solidarité

Ce marché de travaux lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, concernant la création de la Maison De la Solidarité, a fait l'objet d'avenants comme suit :

- Avenant n°2 lot 4 électricité (Paroton) concernant des travaux en plus et en moins, pour un montant total de 811,20 € HT en plus-value ;
- Avenant n°1 lot 6 chauffage (Paroton) concernant des travaux en moins, pour un montant de 851,99 € HT en moins-value.

b. Travaux lotissement de la Jéraphie

Ce marché de travaux lancé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, a été attribué à l'entreprise ALLEZ ET CIE, le 23 octobre 2017, pour un montant de 18 871 € HT.

c. Aménagement de la Place Émile Parrain

Ce marché de travaux lancé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, a été attribué, le 16 octobre 2017 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 116 518,24 € HT

d. Gymnase de la Parondelle

Ce marché de travaux lancé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, a été attribué, le 18 septembre 2017 comme suit :

Lot 1 chauffage	MULTITEC	19 892,81 € HT
Lot 2 électricité	PAROTON	31 071,40 € HT

Tableau des effectifs au 14 novembre 2017

(voir pièce jointe)

1. Décision modificative - augmentation de crédits - Budget Eau

Rapporteur : Monsieur Guy DUMIGNARD

Considérant les éléments relatifs à la clôture de l'ancien contrat d'affermage, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'inscription des crédits inscrits au budget 2017 comme suit :

Intitulé des comptes		Fonctionnement		Investissement	
articles	Description	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7588	Autres produits de gestion		38 475,00		
6071	Achat de compteurs	10 000,00			
6228	Divers charges (assistance bureau étude)	8 525,00			
	Virement à la section d'invest.	19 950,00			
	Virement de la section de fonct.				19 950,00
2315	Installations, matériels et outillages			19 950,00	
	TOTAL	38 475,00	38 475,00	19 950,00	19 950,00

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir (1 abstention : M. Ph. RICHERT).

2. Demandes de subventions pour 2018 - mise aux normes des panneaux de basket

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur FILLOUX :

« Pour faire suite à un travail en commun avec le Conseil départemental, la DDCSPP, la Fédération Française de Basket Ball via son comité départemental, une étude sur l'ensemble des salles du Département, et notamment la mise

aux normes et le développement de la pratique chez les jeunes a été menée. Il en est ressorti que des travaux de mises aux normes des panneaux de baskets, notamment sur la partie « panier de basket » qui doit permettre l'abaissement ponctuel pour la pratique des jeunes était nécessaire au gymnase de la Parondelle.

La visite du comité départemental de basket de la Creuse a fait ressortir que des travaux de mise aux normes des panneaux de basket sont nécessaires au gymnase de la Parondelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de mise aux normes des panneaux du gymnase de la Parondelle afin de se mettre en conformité ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer des dossiers de subvention au titre de la DETR 2018, du Conseil départemental et de la Fédération Française de Basket.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 2 972,00 € HT à réaliser sur 2018.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		Demandé
Travaux	2 972,00	Subvention DETR 40 %	1 188,80
		Conseil Départemental 10%	297,20
		Fédération Française Basket-ball 30%	891,60
		Total des aides publiques	2 377,60
		Autofinancement	594,40
TOTAL	2 972,00	TOTAL	2 972,00

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

3. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour 2018 - Grosses réparations au groupe scolaire Jules Ferry

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de grosses réparations au groupe scolaire Jules Ferry ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2018 et 2019.
- Le coût d'objectif des travaux est estimé à 713 340 € HT à réaliser sur 2018 et 2019.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES / AIDE SOLLICITEE	
Travaux accessibilité et isolation (sur 2018 et 2019)	693 340,00 €	Subvention DETR 70 % 2018 sur 346 670 €	217 680,00 €
Travaux sécurisation (sur 2018)	20 000,00 €	Subvention DETR 70 % 2019 sur 346 670 €	217 680,00 €
		Subvention DETR 80 % 2018 sur 20 000 €	16 000,00 €
		Autofinancement	261 980,00 €
TOTAL	713 340,00 €	TOTAL	713 340,00 €

Madame CLEMENT :

« Outre les travaux de réparation, il y a les travaux de mise en accessibilité qui nous sont imposés. Depuis le phénomène des attentats en France, l'Etat nous demande de sécuriser au maximum nos écoles en fonction des risques d'intrusion. Nous avons donc prévu des travaux spécifiques pour chaque école selon la configuration de chacune et dans ce dossier concernant les deux écoles Jules Ferry, il y aura la fourniture et la pose de portiers vidéo. De plus, pour entrer dans les écoles, il faudra désormais sonner. Il y aura aussi le filmage des baies vitrées qui permet de voir à l'extérieur de la classe sans être vu de l'extérieur. Il y aura bien évidemment d'autres travaux tels que les poses de verrous sur les portes, etc. sachant que les services techniques s'occupent de réaliser les petits travaux. »

Monsieur MUGUAY :

« Concernant le programme d'isolation par l'extérieur, cela représente, pour l'école maternelle, 880 m², la zone cantine-RASED, 515 m² et l'école élémentaire, 800 m². Cette opération sera financée sur deux exercices car ces travaux doivent être réalisés en grande partie sur les périodes de vacances scolaires.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

4. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2018 - Mise en valeur centre bourg - Rue des Fossés de la Font aux Moines

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet d'aménagement de la rue des Fossés de la Font aux Moines (créations de trottoirs, aménagement et pose de bordures, reprofilage) ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2018 ;
- Le coût d'objectif des travaux est estimé à 26 714,55 € HT à réaliser sur 2018.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		demandé
Travaux	26 714,55 €	Subvention DETR 35 %	9 350,09 €
		Autofinancement	17 364,46 €
TOTAL	26 714,55 €	TOTAL	26 714,55 €

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

5. Financement complémentaire spécifique au SDIS

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Par courriers en date du 5 avril 2017, puis du 6 septembre 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) demande un financement complémentaire de 1 € par habitant.

Ce financement complémentaire est destiné à financer, par le biais d'un emprunt et donc sur la durée de celui-ci, un programme de travaux sur les centres de secours.

Il est rappelé que la contribution annuelle au SDIS représente 32,8260 € par habitant pour 2017, soit 183 211,90 €, diminution faite de 500 € par sapeur-pompier volontaire, au nombre de trois actuellement, employés par la commune et conventionnés.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce financement complémentaire.

Monsieur LEJEUNE :

« Cette demande nous est faite aujourd'hui alors que nous n'avons pas avancé, assez vite à notre goût sur la construction ou la reconstruction du centre de secours et que nous n'avons pas, pour l'heure, de coût de travaux à mettre en face de ce financement complémentaire. Il y a eu, au congrès de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse, une intervention sur ce sujet. »

Monsieur DUMIGNARD :

« Oui, il y a eu une intervention du colonel qui a fait un état des lieux, ensuite le Président du SDIS est intervenu pour expliquer qu'il y avait eu une première maladresse dans le premier courrier qui avait été adressé aux communes puisque la durée de cette contribution au long terme n'était pas indiquée et, qu'en fin de compte, si on s'engage, c'est pour 15 ans. Cela a occasionné un peu de remous dans la salle, bien sûr. En ce qui me concerne, je pense que le SDIS est un service indispensable à la population et dont on ne peut pas se passer. S'il doit y avoir une contribution, elle doit être décidée égale et valable pour tout le monde. On ne peut pas faire appel au bon cœur des uns et des autres. Je voterai donc contre car si le SDIS a besoin d'argent, s'il doit faire face à des charges importantes, il faut que la contribution soit augmentée pour tout le monde.

Madame JAMMOT :

« Comment est-elle augmentée ? Elle n'est pas demandée à toutes les communes du département ? »

Monsieur DUMIGNARD :

« Non, cette contribution complémentaire se fait sur la base du volontariat des communes qui sont appelées à délibérer individuellement pour une contribution volontaire de 1 € par habitant. »

Monsieur LEJEUNE :

« Pour aller dans le sens de ce que vient de dire Monsieur DUMIGNARD, ce qui me pose problème c'est que soit il y a un besoin réel de financement et on a des chiffres à côté. Dans ce cas-là, le SDIS demande que la cotisation ne soit plus de 32,8260 € mais de 33,8260 € par habitant pour l'ensemble du département et à nous, élus, à prendre nos responsabilités et savoir si l'on veut pourvoir à ce besoin ou pas. Mais j'ai un peu de mal à comprendre la démarche de demander aux communes volontaires de vouloir le faire parce que cela nous arrange. Il me semble que le coût doit être réparti équitablement sur le territoire. »

Monsieur MUGUAY :

« Peut-être l'avez-vous vu dans les journaux, mais la plupart des communes de notre communauté de communes ont voté contre cette participation volontaire de 1 €. Nous sommes un peu dans le flou artistique, tout le monde l'a d'ailleurs reconnu, notamment au niveau du congrès départemental de l'AMAC. La proposition que je vous fais, ce soir, et qui confirme ce que vous a dit Monsieur DUMIGNARD, est de ne pas donner suite à cette délibération. Nous prendrons nos responsabilités le moment venu lorsque nous aurons avancé sur

le dossier de la caserne de La Souterraine. Nous sommes dans la mutualisation départementale des centres de secours et nous versons déjà 183 000 €. »

Madame JAMMOT :

« Ce qui me gêne dans cette affaire c'est que l'on est, quand même, fortement demandeurs ; qu'il m'avait semblé comprendre que, sans polémique, ces dernières années, très peu de travaux ont été réalisés sur les centres de secours et que le SDIS se trouvait confronté à un nombre de casernes à rénover qui était énorme. Il me semblait avoir compris que le projet de La Souterraine était retenu, quoi qu'il arrive (version reconstruction ou rénovation, je ne sais pas où on en est) et qu'il n'y avait aucune place pour un autre projet compte tenu de la situation des finances. Nous sommes fortement concernés par l'investissement et que l'on vote contre la participation d'un euro de plus par habitant alors que l'on est sur une demande, auprès du département, proche des 2 millions d'euros pour construire quelque chose. C'est cela qui me dérange. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je suis d'accord sur le constat mais ce qui me pose souci c'est qu'aujourd'hui je vois que la plupart des collectivités ont voté contre, notamment les premiers contributeurs comme sur Guéret, par exemple, la capitation est payée par la communauté d'agglomération parce que c'est une compétence de l'agglomération. L'agglomération a refusé au motif qu'elle avait une nouvelle caserne et qu'elle n'avait pas besoin de contribuer. A contrario, le problème est que si l'on va au bout du raisonnement, nous allons contribuer plus au financement du SDIS parce que nous sommes intéressés par la caserne et, en plus, nous allons payer 50 % de la construction de la caserne. Autre souci, mais ce n'est pas le sujet et je ne veux pas m'étendre trop là-dessus ce soir mais la manière dont nous ont été présentées les choses sur la caserne de La Souterraine pose un peu problème parce qu'on nous a dit, dans un premier temps, qu'il y avait urgence à grand renfort de reportage télévisé, on s'est donc mis autour de la table prêts à foncer. Aujourd'hui, il y a une étude sur la réhabilitation de l'existant. On ne sait pas trop où l'on va. »

Monsieur MUGUAY :

« Nous n'avons pas refusé le financement puisque nous sommes prêts à financer 50 % de la caserne sur le budget de l'ensemble des communes qui sont concernées par le centre de secours de La Souterraine. Nous participerons, nous, commune de La Souterraine, pour une part importante du budget car nous représentons la population la plus importante du secteur d'intervention du centre de secours. Nous avons toujours été d'accord pour la construction d'un nouveau centre, nous ne sommes pas informés des évolutions de reconstruction sur le site, de sondages effectués. Nous devons avoir une réunion en septembre, réunion qui a été repoussée et qui n'a toujours pas eu lieu. »

Décision : Refus unanime du Conseil municipal (23 voix contre et 6 abstentions).

6. Fonds de concours (FDC) attribué par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse

Rapporteur : Monsieur MUGUAY

Le Conseil communautaire, dans sa délibération du 28 septembre, a décidé des modalités d'intervention du fonds de concours (FDC) à intervenir en substitution de la dotation de solidarité sur le pays sostranien.

La commune de La Souterraine peut bénéficier de 76 689 €.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter ce fonds pour les travaux d'aménagement de la rue Auguste Coulon et de grosses réparations à la mairie conformément aux plans de financement ci-après :

Aménagement rue Auguste Coulon :

Montant des travaux HT		69 468,19 €
Subvention DETR		24 260,78 €
autofinancement		45 207,41 €
Fonds de concours	50%	22 603,71 €

Grosses réparations mairie :

Montant des travaux HT		242 810,76 €
Subvention DETR	50%	121 405,38 €
autofinancement		121 405,38 €
Fonds de concours	solde enveloppe accordée	54 085,29 €

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

7. Lotissement de la Jéraphie 2 - fixation du prix de vente des terrains

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Après validation des devis et marchés, les travaux de viabilisation du lotissement de la Jéraphie 2 sont en cours.

Le prix de vente des terrains destinés aux particuliers en vue de passer à la phase commercialisation doit être arrêté.

Il est proposé de le fixer à 30,00 € HT le m² cessible pour les acquéreurs en dehors du secteur du logement social (Creusalis).

Il est rappelé que toutes les cessions seront soumises à la TVA au taux en vigueur au moment de la cession.

Afin d'équilibrer l'opération, il est proposé de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe à raison de 82 075,03 € : 70 000 € en 2017, le solde en 2018.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat du terrain	68 732,75 €	Vente terrains Creusalis	50 500,00 €
Etudes et prestations de services	15 035,91 €	Autres ventes terrains	234 090,00 €
Equipements et travaux	282 896,37 €	Subvention budget principal	82 075,03 €
Total des dépenses	366 665,03 €	Total des recettes	366 665,03 €

Monsieur MUGUAY :

« Il y a eu un article dans la Montagne dans lequel CREUSALIS précise qu'il suspend les travaux de construction mais surtout les travaux de rénovation qui étaient engagés. En France, il existe 800 offices d'HLM, c'est énorme. Un certain nombre d'offices HLM ont des fonds importants et ne font pas forcément d'efforts en faveur de la construction ou de la rénovation d'habitat social. Des pénalités leur sont infligées par l'Etat. En Creuse, la situation de CREUSALIS est saine et des engagements verbaux ont été pris afin que la Creuse ne soit pas touchée par ces pénalités. Toutefois, dans l'attente des décisions qui seront prises par l'Etat, CREUSALIS préfère suspendre tous ces projets. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est gentil de nous dire que, peut-être, CREUSALIS ne serait pas touché, mais, dans ce cas-là, si des offices HLM ont des « bas de laine » et

d'autres qui n'en ont pas, plutôt que mettre tout le monde au régime, il suffit de taxer de manière supplémentaire ceux qui ont des fonds et laisser les offices HLM qui ont besoin de cet argent, continuer à investir. J'entends bien le discours du Président de la République. Cela fait plus d'un mois et on n'a aucune information qui permette de dire, aujourd'hui, qu'il reviendrait en arrière sur l'office HLM. Au contraire, on nous parle de sabrer encore plus les aides aux logements. »

Monsieur DUMIGNARD :

« Je voudrais simplement rappeler que le point de départ de tout cela c'est la baisse des APL. On baisse les APL et on demande aux bailleurs sociaux de diminuer les loyers d'autant pour ne pas pénaliser les locataires. Et, au bout, ce sont les locataires qui sont pénalisés car on ne pourra pas rénover leur logement, etc. »

Monsieur MUGUAY :

« C'est un constat effectivement et il faut savoir que CREUSALIS dispose de plus de 5 000 logements sur le département de la Creuse. Chaque année, il y a un programme de rénovation important, notamment concernant l'isolation, le chauffage. CREUSALIS a besoin de tous ces moyens financiers pour continuer sa politique. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Il faut être pragmatique, si jamais CREUSALIS se désengageait, nous n'aurions pas de souci à vendre les terrains à des particuliers au même titre que les autres lots. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

8. Vente du bâtiment situé 2 place Emile

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Par délibération en date du 20 juin 2017, le Conseil municipal avait décidé le principe de l'aliénation du bâtiment situé 2 place Emile Parrain. L'estimation des domaines avait été demandée, la valeur vénale de l'ensemble immobilier a été estimée à 56 000 €.

Une annonce a de nouveau été diffusée sur un site internet approprié.

Plusieurs visites ont eu lieu mais les personnes intéressées ont toutes émis des réticences pour aménager l'immeuble compte tenu de sa distribution.

Une seule proposition pour un montant de 25 000 € a été reçue. Elle émane de Madame et Monsieur CANNONS Sara et Andrew demeurant le Presbytère 87250 FOLLES

Il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre la procédure de vente et faire établir les différents diagnostics obligatoires avant une transaction immobilière ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la vente au profit de Madame et Monsieur CANNONS Sara et Andrew demeurant le Presbytère 87250 FOLLES, ou la société qu'ils créeront, pour un montant de 25 000 €.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

9. Vente du bâtiment situé 4 place Emile Parrain

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Par délibération en date du 7 juin 2016, le Conseil municipal avait décidé le principe de l'aliénation du bâtiment situé 4 place Emile Parrain.

L'estimation des domaines avait été demandée, la valeur vénale de l'ensemble immobilier a été estimée à 7 300 €.

Par délibération en date du 15 novembre 2016, le Conseil municipal avait décidé de vendre cet immeuble à Monsieur MIRRA. Ce dernier n'a pas donné suite.

Une annonce a de nouveau été diffusée sur un site internet approprié.

Plusieurs propositions ont été reçues et l'offre la mieux disante a été effectuée par Monsieur GONCALVES MONTIRO Alberto, demeurant 23 Murat 23400 ST DIZIER LEYRENNE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre la procédure de vente et faire établir les différents diagnostics obligatoires avant une transaction immobilière ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la vente au profit de Monsieur GONCALVES MONTIRO Alberto, demeurant 23 Murat 23400 ST DIZIER LEYRENNE, ou la société qu'il créera (SCI VANNX), pour un montant de 7 500 €.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

10. Convention avec l'ARS

Rapporteur : Madame Martine ESCURE

Madame ESCURE :

« L'ARS a constaté des soucis de santé particuliers dans notre territoire rural où les indicateurs sont plus bas que ceux de la moyenne nationale. L'ARS souhaite en trouver les causes et lance donc un appel à projets au niveau des communes pour faire des études afin d'en connaître les causes.

De notre côté, nous avons le projet TEPCV qui était inscrit et validé qui nécessite la mise en place d'une étude pour la requalification urbaine des mobilités durables. Nous avons trouvé qu'il était intéressant de s'inscrire et de répondre à cet appel à projets. »

Dans le cadre de la campagne de financement « Santé Environnement » et plus particulièrement au titre du « Plan régional Santé environnement 2017 », une subvention de 25 000 € est accordée à la commune de La Souterraine par l'ARS Nouvelle Aquitaine pour le projet :

- Evaluation d'Impact sur la Santé du projet d'aménagement relatif aux mobilités douces de la ville de La Souterraine.

Pour réaliser cette évaluation, la ville de La Souterraine doit faire réaliser une étude par un bureau d'études spécialisé.

Le financement HT de l'étude serait le suivant :

Montant Etude HT	31 250 €
Subvention ARS - 80 %	25 000 €
Autofinancement	6 250 €
Total	31 250 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ARS.

Madame JAMMOT :

« En réunion cet après-midi, nous avons entendu tous les points négatifs du département, on les connaît. La Creuse est un département particulier où les deux tiers sont couverts par des contrats locaux de santé. On va avoir des mesures spécifiques, tant mieux si La Souterraine peut en profiter. Toutefois,

je n'ai pas compris le lien entre mobilité douce et l'amélioration des indicateurs de santé. C'est surprenant. »

Madame ESCURE :

« C'était le seul dossier que l'on avait sous le coude et, comme d'habitude, il fallait réagir pour hier. »

Madame FURET :

« Je me réjouis de voir 25 000 € accordés aussi facilement quand je vois la difficulté pour obtenir, parfois, quelques 10 000 €. Certains, autour de la table ici, connaissent le niveau d'exigence de l'ARS et je me félicite que la commune de La Souterraine ait décroché la subvention. Cela signifie qu'il y a une certaine reconnaissance d'un projet qui a de l'intérêt en santé. J'imagine que vous avez dû argumenter à l'oral car, au vu du projet, c'est un peu creux. Par contre, il est vrai que les études coûtent toujours très cher, 30 000 € d'étude c'est tout de même colossal. Par contre, en terme de déterminant de santé, le fait de permettre à une population de développer la marche plutôt qu'utiliser son véhicule, car on sait qu'aujourd'hui, une des causes de plusieurs maladies chroniques que sont le cancer, les maladies cardiovasculaires sont le manque d'activité physique et la sédentarité. C'est la première cause de maladie dans le monde occidental. C'est très certainement pour cela que nous avons été retenus et peut-être aussi parce qu'il n'y avait pas d'autre projet. La Nouvelle Aquitaine permet d'avoir des ouvertures de financement que nous n'avions pas à l'échelle de notre région Limousin. Nous n'aurions jamais eu 25 000 € comme cela. De temps en temps, cela a des avantages de faire partie d'une grande région et, en ce moment, les appels à projets sont nombreux sur le site de l'ARS. »

Monsieur DUMIGNARD :

« J'ai également participé à cette réunion avec l'ARS. La stratégie de l'ARS dans les programmes d'aménagement urbain est d'essayer d'évaluer l'impact sur la santé. Deux cabinets vont travailler ensemble : l'aménageur et un cabinet spécialisé sur la santé. Lors de cette réunion, nous avons effectivement parlé des autres problèmes prioritaires tels que l'accès aux soins ou l'accès au dépistage. Cette étude ne va pas résoudre tous les problèmes mais, en même temps, nos projets d'aménagement sont des projets durables, s'il peut y avoir, au départ, une étude qui prévoit les désagréments de santé, c'est une bonne chose. »

Monsieur MUGUAY :

« Nous n'avons rien demandé, c'est l'ARS qui nous l'a proposé sachant que nous avons un projet de mobilité douce sur La Souterraine. L'ARS souhaite faire de La Souterraine un exemple ».

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

11. Modification délégué conseil d'école Fossés des canards

Rapporteur : Madame Sophie CLEMENT

Monsieur MATHOU ne souhaite plus être délégué au conseil d'école. Il est proposé aux membres du conseil municipal que M. Aurélien FADERNE soit désormais délégué au conseil de l'école maternelle Fossés des Canards.

Madame JAMMOT :

« Ce n'est pas ce qu'a dit Monsieur MATHOU ! Je lis les mails que l'on m'envoie ! »

Madame CLEMENT :

« Oui, mais Monsieur MATHOU a démissionné, il le dit dans son mail.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

12. Octroi à l'ensemble du personnel de la prime de fin d'année

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

La prime forfaitaire annuelle versée en fin d'année au personnel municipal a pu être maintenue car versée antérieurement à la loi du 26 janvier 1984.

La délibération instaurant cette prime prévoit qu'elle sera réévaluée chaque année pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie dans la limite de l'évolution des salaires de la fonction publique.

Considérant que le point d'indice, base des salaires de la fonction publique, bloqué depuis 2010, a évolué de 0,6 % au cours de l'année 2017, il est proposé au Conseil municipal de verser aux agents une prime de 554 € en 2017 au lieu de 551 € en 2016.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

13. Repos dominical et travail du dimanche

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

L'article L 3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi MACRON du 6 août 2015, confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de l'année 2016 et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal.

Les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir sans dérogation le dimanche jusqu'à 13 heures.

La loi Macron a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches pour l'année.

Cette disposition vise uniquement le commerce de détail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois.

La dérogation vise à permettre aux commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'un fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes etc.

Le Maire doit également recueillir l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, si le nombre de dimanches travaillés est supérieur à 5, sans avis au bout de deux mois de sa saisine l'avis de la Communauté de Communes est réputé favorable.

Les salariés travaillent sur la base du volontariat.

La rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de dimanches travaillés pour les commerces de détail dans la limite de 12.

Pour l'année 2018, le nombre de jours a été fixé à 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 5 le nombre de dimanches travaillés. Il s'agira des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et ceux qui précèdent les soldes.

Monsieur RICHERT :

« Je ne vais pas changer de position. Je suis toujours pour zéro ouverture le dimanche.

Monsieur JOFFRE :

« Quant à moi, je suis toujours pour l'ouverture de 12 dimanches ! »

Madame JAMMOT :

« Notre groupe reste sur la position énoncée par Monsieur JOFFRE. Nous n'avons pas changé d'avis. Tous les mois, nous avons des brocantes. A l'heure où l'on a un plan de revitalisation du centre-ville, où on cherche des animations, on est village-étape, etc. on a tout de même des commerçants qui arrêtent leur activité, on espère que ces boutiques seront reprises, elles ne seront peut-être pas reprises par des commerces indépendants car cela arrive. Des propriétaires le sont de plusieurs établissements et sociétés. Je me dis que l'on ne peut pas vouloir la revitalisation du centre-ville, on ne peut pas vouloir créer des activités le dimanche et ne pas être logique jusqu'au bout et ne pas donner la possibilité d'ouvrir le dimanche, même si cela n'est pas obligatoirement utilisé. C'est une question de cohérence avec ce que l'on souhaite faire de notre ville. »

Monsieur MUGUAY :

« Vous avez répété ce que vous aviez énoncé l'an dernier, en partie, en tout cas. Je tiens tout de même à vous signaler que les commerçants indépendants, qui sont propriétaires, peuvent ouvrir autant qu'ils le souhaitent. Ils ne sont pas concernés par cette disposition. Cela concerne surtout la grande distribution. »

Décision : Adopté à la majorité (7 votes contre : MM. DAGNAUD, GAUDIN, JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, LYRAUD, RICHERT).

14. Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis des Comités Techniques en date du 29 juin 2017 et du 28 septembre 2017 relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la commune de La Souterraine

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel **peut être composé** de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette part est liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et à la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

I - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- CRITERE 1 - des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

Indicateurs retenus par la collectivité : la responsabilité d'encadrement, le niveau d'encadrement dans la hiérarchie, la responsabilité de coordination, de projet ou d'opération.

- CRITERE 2 - de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

Indicateurs retenus par la collectivité : le niveau de qualification requis pour le poste, la difficulté d'exécution (simple ou interprétation), les connaissances juridiques, comptables, techniques...(de niveau élémentaire à expertise)

- CRITERE 3 - des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Indicateurs retenus par la collectivité : niveau d'engagement de la responsabilité financière et/ou juridique de la collectivité, nécessité d'actualisation des connaissances, exposition aux risques physiques et/ou psychosociaux.

Pour chacun de ces 3 critères, les fiches de poste de tous les agents sont analysées afin de déterminer pour chacune d'elles, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A. - Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes

applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

La circulaire ministérielle NOR : R DFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise qu'il est recommandé de prévoir au plus :

- ▣ 4 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie A,
- ▣ 3 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie B,
- ▣ 2 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie C

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat, les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• **Catégorie A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	DGS	20 000,00€	20 000,00€	36 210 €
Groupe 2	DGSA, Responsable du service « Finances »	17 200,00€	19 000,00€	32 130 €
Groupe 3	Responsable du Pôle Animation	14 320,00€	18 000,00€	25 500 €
Groupe 4	Responsable du service Urbanisme (CIMU)	11 160,00€	17 000,00€	20 400 €

• **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur d'une structure	8 030,00€	15 000,00€	17 480€
Groupe 2	Responsable du service Urbanisme (CIM), responsable de service	7 220,00€	13 500,00€	16 015€
Groupe 3	Responsable gestion du personnel, gestionnaire comptable, gestionnaire Marchés Publics, conseiller prévention, responsable Pôle Accueil/Etat Civil/Elections, secrétariat du Maire et des Elus, instructeur ADS	6 670,0€	12 000,00€	14 650€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	8 030,00€	15 000,00€	17 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de pilotage	7 220,00€	13 500,00€	16 015€
Groupe 3	Coordinateur de la vie associative, Encadrant de proximité	6 670,00€	12 000,00€	14 650€

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, Directeur des Services Techniques, ...</i>	8 030,00€	11880,00€	11880,00€
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, responsable du Centre Technique Municipal, responsable du service Espaces Verts, fonction de coordination ou de pilotage, expertise,...</i>	7 220,00€	11 090,00€	11 090,00€
Groupe 3	<i>Adjoint au responsable de service, Encadrement de proximité, Conseiller prévention, Chargé d'exploitation de la STEP ...</i>	6 670,00€	10 300,00€	10 300,00€

- Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Adjoint administratifs référents dans un domaine spécifique (état civil, élections, urbanisme, comptabilité fonctionnement, comptabilité investissement, prévention, secrétariat du Maire et des élus, affaires scolaires)</i>	7 090,00€	10 000,00€	11 340€
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	6 750,00€	9 500,00€	10 800€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>ATSEM</i>	7 090,00 €	10 000,00€	11 340€
Groupe 2		6 750,00 €	9 500,00€	10 800€

Arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État et notamment ceux du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux (Arrêté du 16 juin 2017)

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, adjoints techniques affectés aux affaires scolaires ayant des responsabilités particulières, Agent en charge d'un service ou d'une structure, agents référents dans un domaine technique demandant des connaissances ou qualifications particulières, agents ayant des responsabilités particulières</i>	7 090,00€	10 000,00€	11 340€
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agents d'intervention technique, Adjointes techniques affectés aux affaires scolaires, agents d'entretien des locaux, agents techniques polyvalents</i>	6 750,00€	9 500,00€	10 800€

Arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État et notamment ceux du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux (Arrêté du 16 juin 2017)

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, Agents en charge du fonctionnement de la STEP, agents référents dans un domaine technique demandant des connaissances ou qualifications particulières, agents ayant des responsabilités particulières, responsable cantine</i>	7 090,00€	10 000,00€	11 340€
Groupe 2	<i>Agents sans responsabilités particulières</i>	6 750,00€	9 500,00€	10 800€

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans le domaine d'activité et capacité à l'exploiter
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétences, force de proposition
- Parcours de formations suivies liées au poste et leur assimilation

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le maintien du RI pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie, congé pour accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.

Monsieur le Maire propose le maintien du RI en ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles pour congés annuels, autorisations d'absence et congés pour formation syndicale, congés maternité, paternité, états pathologiques liés à la grossesse, adoption.

Mais afin de lutter contre l'absentéisme court et répété et la durée des arrêts pour maladie et accidents, et considérant les mesures de prévention mises en place dans la collectivité, il sera fait application des dispositions suivantes :

L'IFSE subira, pour chaque arrêt maladie ordinaire, un abattement de 20% du

montant mensuel dès le 4^e jour d'arrêt puis 1/60^e par jour supplémentaire (jours calendaires).

En cas d'application règlementaire de la journée de carence et de la suppression de la paie le premier jour d'absence pour maladie, un abattement de 1/60^e de la prime mensuelle par jour d'arrêt interviendra au-delà de 14 jours et donc à compter du 15^e jour.

En cas de rémunération à demi-traitement, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Suppression totale de l'IFSE au bout de 6 mois d'arrêt maladie ordinaire.

En cas d'arrêt de travail pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le versement de l'IFSE sera **maintenu pendant 1 an** puis supprimé.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera réduite dans les mêmes proportions que le temps de travail.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de grave maladie, longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement. Les montants seront proratisés en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

L'évolution des montants maxima fera l'objet d'une nouvelle délibération.

II. Le C.I.A

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 en l'article 4 stipule que « les fonctionnaires **peuvent** bénéficier d'un complément indemnitaire annuel... ».

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de ne pas mettre en place ce C.I.A qui a un caractère facultatif.

Toutefois, une délibération ultérieure pourra faire l'objet de la mise en place de ce C.I.A, après une réflexion sur les modalités de versement.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes...),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

-
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires versées aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie C et B, IFCE pour élections maintenue au taux de 3, astreintes...),
 - indemnité de régisseurs
 - la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services maintenue au taux maximum de 15% du traitement brut indiciaire
 - Et la PRIME DE FIN D'ANNEE maintenue conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent ou une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1^{er} janvier 2018**

Le régime indemnitaire ainsi instauré respecte le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emploi concerné.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence sauf pour les cadres d'emploi de la filière technique qui seraient encore en attente de la parution des textes pour les agents de l'Etat et sauf celle concernant l'attribution de la prime de fin d'année.

Les modalités de suppression ou de maintien des primes en cas d'absentéisme décrites dans le présent document seront appliquées à l'ensemble des cadres d'emploi même ceux non encore concernés par le RIFSEPP

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur FILLoux :

« Pour une meilleure compréhension et visibilité, nous vous avons transmis un tableau en couleur, fait par les services, que je remercie d'ailleurs pour ce travail. Ce tableau répertorie l'ensemble des postes en fonction des catégories et des groupes. »

Monsieur JOFFRE :

« J'aimerais savoir, concrètement, ce que cela va changer en 2018 par rapport à 2017. Est-ce que cela va avoir un impact sur le montant du salaire de chaque employé ? »

Monsieur FILLoux :

« Non, cela ne change rien à l'enveloppe globale, c'est simplement le mode de calcul qui change. »

Monsieur DUMIGNARD :

« C'est une belle réforme de technocrate ! »

Madame FURET :

« Il n'y a pas d'impact budgétaire, alors ? »

Monsieur MUGUAY :

« Non »

Madame JAMMOT :

« Y avait-il une marge de manœuvre dans le texte par rapport à la proposition que vous nous faites ou est-ce pour tous la même chose ? »

Monsieur FILLOUX :

« C'est un texte réglementaire, par contre, à l'intérieur, on a une latitude par rapport au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) avec une marge tout à fait infime et nous avons le choix sur les montants maximum autorisés. Par contre, sur la mise en place du RIFSEEP, nous n'avons pas le choix. Concernant le CIA, il est probable que l'on représente une délibération au prochain conseil car nous avons quelques échos qui laissent entendre que la Préfecture pourrait nous imposer sa mise en place.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

15. Motion en faveur des personnels licenciés de GM&S

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Considérant que l'entreprise GM&S Industry, sous-traitant historique de la filière automobile, a été cédée à l'industriel concurrent GMD dépendant des constructeurs automobiles et soutenu par les pouvoirs publics ; qu'il en résulte la suppression dramatique de 153 emplois sur 277 au cœur de territoires fragiles ; que les reprises successives de l'entreprise creusoise se sont traduites par des réductions d'effectifs massives, par un sous-investissement intentionnel et l'absence de projet industriel, par une insuffisante diversification au détriment de l'innovation et du savoir-faire ;

Considérant que l'usine de La Souterraine était une entreprise intégrée, disposant d'un bureau d'études et d'un service des achats, qu'elle va être réduite à un simple atelier d'emboutissage dont les constructeurs pourront de facto décider de la fermeture une fois écoulé le délai de cinq ans ;

Considérant que l'Etat et les constructeurs Renault et PSA, donneurs d'ordres principaux, n'ont pas respecté le « contrat de filière » pour l'automobile reposant sur la responsabilisation de ses acteurs pour garantir la pérennité et la croissance de l'industrie et des services automobiles en France, alors même que le secteur automobile bénéficie de mesures pour la compétitivité et l'emploi et d'une nette reprise depuis 2015 :

Le Conseil municipal de La Souterraine, réuni en séance le 14 novembre 2017,

Demande à Monsieur le Premier ministre que les personnes licenciées bénéficient d'indemnités supérieures au minimum légal et d'un plan de formation-reclassement ambitieux.

Monsieur LEJEUNE :

« On nous parle d'un plan spécial pour la Creuse, il faut quand même avouer qu'en ce qui concerne GM&S, il faut véritablement un plan spécial. Quand on regarde un peu tous les PSE un peu médiatisés de l'année, c'est quand même, de loin, le plus mauvais pour les salariés et pour le maintien de l'emploi sur le

territoire. Je m'inquiète une fois de plus de ce que l'on mettra derrière les idées pour l'avenir. »

Madame JAMMOT :

« La solidarité du groupe d'Alternance n'a jamais été prise en défaut et, par solidarité, nous voterons cette motion. Toutefois, nous sommes tout à fait conscients que cette motion ne sert à rien puisque cela fait X fois que l'on vote des motions, vous êtes allés à l'Elysée, cette question a été soulevée, on vous a répondu qu'on appliquait les textes. Je pense que c'est un coup d'épée dans l'eau. Ce que j'aurais aimé que l'on retrouve dans cette motion, c'est les éléments qui figuraient dans un article qui est paru dans la Montagne la semaine dernière. Vous parlez d'un plan de reclassement ambitieux mais j'ai lu dans la presse, et cela me choque fortement, que les gens, qui sont aujourd'hui sans travail, ne sont même pas accompagnés depuis qu'ils ont perdu leur activité au sein de GM&S. Il me semble que c'est quand même une mesure immédiate. Ce n'est pas un plan de reclassement ambitieux mais bien un plan d'accompagnement au quotidien et il me semble que cet élément-là devrait ressortir dans notre motion. Ce sont des mesures qui peuvent être prises tout de suite. Il suffit d'activer les services qui sont en charge de suivre ces salariés. Au-delà, vous avez parlé de plan spécial pour la Creuse. On nous dit qu'il va y avoir un plan, que des gens vont se mettre autour de la table (je ne sais pas qui). Si on fait des propositions consensuelles et qui sont de nature à dynamiser notre collectivité mais, au-delà, le département, on risque d'avoir des aides si on a des projets structurants. C'est aussi parce que l'on aura des projets structurants que, peut-être, on arrivera à recréer de l'activité. Bien entendu, ce n'est pas demain que l'on aura une entreprise de plus de 100 personnes. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas une réflexion globale tous ensemble dans ce conseil municipal pour se mettre d'accord sur les propositions que l'on formule, que l'on veut défendre pour notre commune. D'autre part, en matière de licenciement, je ne voudrais pas qu'on oublie l'entreprise METALIS dont personne n'a parlé. On a licencié 8 ou 9 personnes, j'imagine qu'ils n'ont pas eu de supra légale non plus. Je ne veux pas faire de parallèle mais nous n'avons pas déposé de motion à ce moment-là, cela aurait peut-être mérité que l'on s'y intéresse. Voilà, notre solidarité est acquise mais je pense qu'il manque des éléments d'actualité sur l'accompagnement des salariés qui ne ressortent pas dans la motion et, au-delà, j'aimerais qu'on ait un travail consensuel pour se mettre d'accord sur les propositions que l'on fait pour dynamiser notre collectivité parce que, si on ne fait pas cela, on n'a aucune chance de créer de l'activité. »

Monsieur MUGUAY :

« J'ai participé à la cellule de reclassement qui regroupait une trentaine de personnes à la Direction départementale des Territoires, sous l'autorité du Préfet et en présence des syndicalistes. Le Directeur départemental du Travail a apporté un certain nombre de précisions sur le déroulement de la cellule de reclassement. Je souhaite que cela apporte le plus de réponses possible. En ce qui concerne le plan particulier pour le département : je suis entièrement d'accord qu'il faut un plan spécial pour la Creuse mais je pense qu'il faut qu'il y ait un plan spécifique pour notre territoire géographique qui a été touché par GM&S. D'ailleurs, nous avons envoyé un article à la presse, article que nous avons également mis sur notre site internet, afin que chacune puisse participer à la rédaction de mesures en faveur du territoire de La Souterraine. C'est au niveau de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse et au niveau des élus qui se sont retrouvés à l'Elysée, qu'il y aura une mesure globale. Je reste persuadé que nous devons faire des propositions économiques pour des créations sur le secteur de La Souterraine qui a subi cette catastrophe économique. Nous avons jusqu'à la fin du mois pour faire nos propositions. »

Madame JAMMOT :

« Je suis totalement d'accord, mais, avant d'en appeler à la population qui fera des propositions isolées, je m'interroge sur notre rôle d'élu(e). Notre rôle d'élu(e) n'est-il pas de plancher et de nous mettre d'accord sur des propositions ? Est-ce que l'on est capable de défendre certains dossiers qui pourraient faire l'objet de financement que l'on n'aurait peut-être pas sinon. Je suis complètement d'accord qu'il faut mettre en place des mesures en faveur du bassin d'emploi de La Souterraine et de la grande Communauté de Communes mais, avant d'en appeler à la population pour donner des idées, c'est à nous, élus, de tenter cette réflexion globale, structurante, sur des équipements structurants, sur les équipements de demain, sur les nouvelles technologies. Que veut-on faire de la ville de La Souterraine dans ce domaine, par exemple ? Si on fait un appel à la population avant de mobiliser les élus concernés, je ne sais pas comment on travaille. Une chose est sûre, si on remet un plan totalement dispersé à la fin du mois, on ne met pas beaucoup de chances de notre côté. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je partage complètement ce que vous dites. Est-ce que le plan dispersé ce n'est pas l'objectif pour pouvoir nous dire : voyez, je vous ai donné deux mois pour faire des propositions, vous n'avez pas été capables de les faire » Je voudrais juste préciser une chose, la commune de La Souterraine a été l'élément déclencheur, certes La Souterraine a des difficultés mais le Sud du département, que je connais, a aussi des difficultés importantes. Par le passé, il y a eu plusieurs plans de revitalisation de ce type, le plus important ayant été, dans les années 90, la mise à deux fois deux voies de la RCEA, décidée par le plan Balladur, à l'époque, qui avait pour objectif le désenclavement du Nord du département. Il semble qu'il va falloir, dans les semaines à venir, que l'on définisse un nombre très restreint de projets structurants. Même si la commune de La Souterraine a été associée parce que GM&S a été l'élément déclencheur de ce rendez-vous, l'Etat a souhaité que les propositions remontent par les communautés de communes. Vous allez recevoir, dans les jours qui viennent, pour ceux qui sont concernés, une invitation à une réunion de l'ensemble des conseillers communautaires ceci afin de plancher ensemble avant la rédaction d'une délibération qui sera proposée afin que l'on fasse front uni. A côté de cela, il y a des initiatives individuelles, çà et là en Creuse qui brouillent un peu le message, c'est dommage.

Monsieur MUGUAY :

« Il va y avoir une proposition de rédaction et je m'engage à ce qu'elle puisse être enrichie par tous les conseillers municipaux et tous ceux qui le veulent. Le Bureau municipal s'en est saisi car il faut aller vite. »

Monsieur RICHERT :

« Concernant GM&S, on s'inquiète pour les 157 licenciés mais on peut aussi s'inquiéter pour les 120 salariés repris car c'est une catastrophe. Il y a deux machines qui tournent, il n'y a pas de reprise économique comme le directeur l'avait annoncée. Deux personnes ont été hospitalisées. Je pense que cette cellule n'est pas assez efficace. Il faut donc également faire attention à ces 120 salariés repris. Il y a de l'argent qui commence à être versé mais il n'y a pas de reprise du tout sur le site. »

Décision : La motion est adoptée à l'unanimité (1 abstention : Mme DAGNAUD)

16. Motion d'urgence relative à la réduction des emplois aidés

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Considérant la décision sans précédent prise au début du mois d'août de suppression immédiate de 160 000 contrats aidés, mesure qui serait renforcée par une baisse supplémentaire de 120 000 contrats dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 ;

Considérant que Monsieur le Président de la République justifie la diminution des emplois aidés, en déclarant dans un entretien paru dans l'hebdomadaire Le Point qu'il s'agit « de subventions déguisées vers les collectivités locales ou le secteur associatif » qui sont « trop souvent une perversion de la politique de l'emploi » ;

Considérant au contraire que les emplois aidés et les dispositifs d'accès à l'emploi des publics fragiles les plus éloignés du marché du travail sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale et permettent d'assurer des tâches d'intérêt public ; que les mesures de suppression ont un impact économique et humain négatif et provoquent des difficultés inextricables pour les collectivités et les structures sanitaires et sociales d'intérêt général ;

Considérant que la réduction des emplois aidés traduirait une méconnaissance du fonctionnement des collectivités et de la France des territoires ; et qu'au contraire, la réduction des inégalités et des précarités qui minent la société française reste plus que jamais un impératif ; que les contrats aidés correspondent à des postes et services utiles à la population et contribuent à un retour à l'emploi chaque fois qu'ils sont accompagnés d'une formation adaptée ;

Le Conseil municipal de La Souterraine, réuni en séance le 14 novembre 2017,

Déplore la précipitation avec laquelle la remise en cause des contrats aidés a été décidée ;

Demande à Monsieur le Premier ministre de revoir ses décisions sur les emplois aidés, et donc d'instaurer un moratoire et une concertation afin d'apporter des réponses aux préoccupations exprimées par les associations, les collectivités, les acteurs de l'insertion et les personnes impactées.

Monsieur MUGUAY :

« Les collectivités sont touchées par cette mesure mais également le monde associatif, Monsieur FILLLOUX va vous en parler. »

Monsieur FILLLOUX :

« Oui, en effet, le monde associatif va être concerné, mais plus spécialement le monde sportif. J'ai essayé de faire le point sur le nombre d'emplois générés par le monde associatif. A l'heure actuelle, sur 35 associations sportives, il y a à peu près 6 à 7 équivalents temps plein et, si j'extrapole un peu, sur le monde associatif en général, j'estime de 10 à 12 équivalents temps plein de contrats aidés. Sur les 6 à 7 équivalents temps plein dans les associations sportives, l'an dernier, il y en a la moitié qui a trouvé un emploi dans le même secteur à la fin de leur contrat aidé. Je veux aussi donner l'exemple d'une association sportive qui a bénéficié des différents dispositifs et qui présente, sur quelques années, 5 emplois au total. Sur les 5, 3 ont trouvé un poste dans le même secteur associatif sportif. Ce sont, certes, des exemples mais qui prouvent que cela existe. »

Monsieur JOFFRE :

« Si je comprends bien, cela concerne surtout les associations et on peut regretter l'effet rapide de cette mesure. »

Monsieur MUGUAY :

« Cela concerne également la collectivité dans une moindre mesure. »

Madame JAMMOT :

« Tous les emplois aidés ne sont pas inutiles, vous avez pris des exemples dans le secteur associatif. Mais selon les chiffres que j'ai, les emplois dans le secteur associatif ne représentent que 6 % même si c'est là où, en effet, à côté de tous les bénévoles, ils œuvrent et cela permet de fixer un pôle administratif. C'est vrai que la décision a été brutale. Tout le monde le dit mais quand on parle de perversion de la politique de l'emploi, on est d'accord. C'est pour faire baisser les statistiques du chômage que l'on est arrivé à 460 000 emplois aidés en 2016. Forcément, cela a un coût et, à un moment donné, cela ne peut plus durer. Ce sont des emplois précaires, même si, comme vous l'avez indiqué, un certain nombre d'entre eux sont intégrés mais on ne peut pas se satisfaire d'être arrivé dans ce pays en 2016 où l'on doit améliorer les statistiques du chômage à près de 500 000 emplois au rabais. Il y a des gens diplômés que l'on embauche dans les associations ou les collectivités en emploi aidé. Il faut réduire le nombre d'emplois aidés et travailler sur de vrais emplois. Concernant la collectivité, sur les 4 emplois aidés, deux sont maintenus, qu'en est-il des deux autres ? »

Monsieur MUGUAY :

« Au moins deux pour l'instant, je ne connais pas la suite qui sera donnée aux deux autres. »

Madame JAMMOT :

« Normalement, on le sait. On m'avait dit qu'il y aurait un effort sur les zones rurales. J'aimerais donc savoir si on est certain que nos emplois en contrat aidé seront maintenus. »

Monsieur MUGUAY :

« J'ai peut-être devancé les positions. Les contrats aidés de notre collectivité ne sont pas arrivés à échéance. Il nous a simplement été dit que les deux personnes employées au scolaire, notamment au niveau de la cantine, seraient maintenues. Nous ne faisons pas partie des collectivités qui abusent dans ce domaine et chaque fois que nous avons pu, nous les avons intégrés dans notre personnel lorsque des postes se libéraient.

Monsieur DUMIGNARD :

« Une chose sur laquelle je suis bien d'accord c'est que ces emplois aidés sont des emplois au rabais. Ensuite, lorsqu'on demande aux collectivités de baisser leur personnel quand on baisse les dotations et que les collectivités doivent assurer des services à la population, comme, par exemple, dans les écoles, il faut trouver des solutions. Celle-ci en était une et, demain, si les collectivités n'ont plus cette solution, comment vont-elles assurer les services dans les écoles et ailleurs ? C'est la question qu'il faut se poser. A force de diminuer tous les budgets, comment fait-on ? »

Monsieur FILLoux :

« Je ne peux pas laisser dire que les gens qui ont bénéficié d'emplois aidés étaient des gens diplômés. Certes, il y en a, c'est vrai mais il y a aussi des gens non diplômés qui, grâce à la formation imposée par ces types de contrat ou grâce aux formations qui leur sont proposées par les associations qui les emploient ont pu bénéficier d'un contrat de « vrai emploi » ensuite. »

Monsieur DUMIGNARD :

« Le niveau maximum autorisé est le Bac, après le bac, il faut une mesure dérogatoire. »

Décision : La motion est adoptée à l'unanimité (6 abstentions : MM JAMMOT, DAGNAUD, GAUDIN, JOFFRE, LAVAUD, LYRAUD).

17. Modification délégué à l'IME de La Roseraie et à l'ESAT James Marangé

Rapporteur : Madame CLEMENT

Mme JAMMOT ne souhaite plus être déléguée au conseil de vie sociale de l'IME La Roseraie et à l'ESAT James Marangé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que M. Gilles LAVAUD soit désormais délégué au conseil de vie sociale de l'IME La Roseraie et à l'ESAT James Marangé.

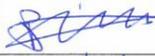
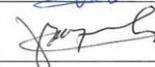
Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

Monsieur MUGUAY lève la séance à 20h35.

Table des délibérations de la séance

2017-088	Décision modificative - augmentation de crédits - Budget eau
2017-089	Demandes de subventions pour 2018 - mise aux normes des panneaux de basket
2017-090B	Demande de subvention au titre de la DETR pour 2018 - Grosses réparations au groupe scolaire Jules Ferry
2017-091	Demande de subvention au titre de la DETR pour 2018 - Mise en valeur centre-bourg - rue des Fossés de la Fond aux Moines
2017-092	Financement complémentaire spécifique du SDIS
2017-093	Fonds de concours (FDC) attribué par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse
2017-094	Lotissement de la Jéraphie 2 - fixation du prix de vente des terrains
2017-095	Vente du bâtiment situé 2 place Emile Parrain
2017-096	Vente du bâtiment situé 4 place Emile Parrain
2017-097	Convention avec l'ARS
2017-098	Modification délégué conseil d'école Fossés des Canards
2017-099	Octroi à l'ensemble du personnel de la prime de fin d'année
2017-100	Repos dominical et travail du dimanche
2017-101	Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
2017-102	Motion en faveur des personnels licenciés de GM&S
2017-103	Motion d'urgence relative à la réduction des emplois aidés
2017-104	Modification délégué à l'IME de la Roseraie et à l'ESAT James Marangé

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 / 11 / 2017
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Jean-François	MUGUAY	
2	A	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
3	A	Madame	Isabelle	MAZEIRAT	
4	A	Monsieur	Guy	DUMIGNARD	
5	A	Madame	Martine	ESCURE	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
8	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
9	A	Madame	Sophie	CLEMENT	
10	CM	Monsieur	Gilles	BEAUQUESNE	
11	CM	Madame	Karine	NADAUD	
12	CM	Madame	Estelle	FURET	
13	CM	Monsieur	William	MATHOU	
14	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
15	CM	Monsieur	Philippe	RICHERT	
16	CM	Madame	Jeanne-Marie	PRADEAU	
17	CM	Monsieur	Frédéric	ALONZO	
18	CM	Madame	Chantal	CHAPELAIN	Chapelain

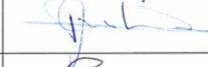
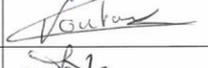
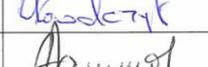
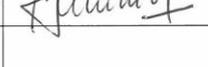
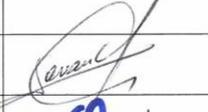
19	CM	Monsieur	Aurélien	FADERNE	
20	CM	Monsieur	Julien	DELANNE	
21	CM	Madame	Patricia	MOUTAUD	
22	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
23	CM	Madame	Ruth	KOWALCZYK	
24	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
25	CM	Monsieur	Pascal	LYRAUD	
26	CM	Madame	Catherine	DAGNAUD	
27	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
28	CM	Mademoiselle	Lise	GAUDIN	
29	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	

Tableau des effectifs au 14 novembre 2017

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
au 14 novembre 2017

	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
Attaché Principal dont DGS	A	3	3	3	3	0
Attaché	A	1	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2e classe	B	2	1	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1	1	0
Educateur A.P.S. principal 1e Classe	B	1	1	1	1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	2	1	1	1	1
Technicien Principal 2e classe	B	2	1	1	1	1
Technicien	B	1	1	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	5	5	5	4,9	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	2	2	2	1,8	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe (28h)	C	1	1	0,8	0,8	0
Adjoint Administratif	C	2	2	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	C	5	5	5	4,8	0
Agent de Maîtrise	C	11	11	11	10,8	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	13	13	13	12,7	0
Adjoint Technique (temps complet)	C	15	15	15	15	0
Adjoint Technique 2e classe : 22h hebdo	C	1	1	0,63	0,63	0
Adjoint Technique 2e classe : 26h hebdo	C	1	0	0,00	0,00	1
Adjoint Technique 2e classe : 26,5h hebdo	C	1	1	0,76	0,76	0
Adjoint Technique 2e classe : 23h hebdo	C	1	1	0,66	0,66	0
Adjoint Technique 2e classe : 18h15 hebdo	C	1	1	0,52	0,52	0
Adjoint Technique Principal 2e classe : 15h15 hebdo	C	0	0	0	0	0
A.T.S.E.M. Principal 1e Classe	C	2	2	2	2	0
A.T.S.E.M. Principal 2e Classe	C	3	3	3	3	0
TOTAL		81	77	75,36	74,36	4
		75 TC 6 TNC	72 TC 5 TNC	72 ETP TC 3,27 ETP TNC	71 3,27 ETP TNC	

CONTRATS DE DROIT PUBLIC hors remplacement et surcroît de travail	Autorisés	Pourvus	ETP
Chargée de mission - catégorie A	1	1	1,00

CONTRATS DE DROIT PRIVE	ETP	
CAE	3	2,57
dont Emplois d'Avenir	1	1
Apprenti	0	0

